



NATIONS  
UNIES



CONVENTION-CADRE SUR LES  
CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Distr.  
GENERALE

FCCC/SBI/1997/8  
20 juin 1997

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN OEUVRE  
Sixième session  
Bonn, 28 juillet - 5 août 1997  
Point 5 de l'ordre du jour provisoire

COOPERATION FINANCIERE ET TECHNIQUE

MECANISME FINANCIER : PROCESSUS D'EXAMEN VISE DANS LA DECISION 9/CP.1

Rapport de synthèse

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION . . . . .	1 - 4	3
II. HISTORIQUE ET EVOLUTION INSTITUTIONNELLE . . . . .	5 - 8	3
III. OPERATIONS ET FINANCEMENT DU FEM CONCERNANT LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES . . . . .	9 - 21	5
A. Stratégie opérationnelle . . . . .	9 - 11	5
B. Financement par le FEM des activités dans le domaine des changements climatiques . . . . .	12 - 18	6
C. Le cycle de projets du FEM . . . . .	19 - 20	7
D. Appui à la mise au point de projets . . . . .	21	8

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
IV. COMMUNICATIONS DES PARTIES SUR LEUR EXPERIENCE DU FEM . . . . .	22 - 32	8
A. Prise de décisions, faculté d'adaptation et efficacité . . . . .	23 - 26	8
B. Recommandations . . . . .	27 - 32	9
V. INFORMATIONS PERTINENTES PROVENANT D'AUTRES SOURCES	33 - 34	11
VI. CONCLUSIONS . . . . .	35 - 43	11
<u>Annexe</u> : PROGRAMME DE CONTROLE ET D'EVALUATION DU FEM . . . . .		13

## I. INTRODUCTION

1. Conformément au paragraphe 4 de l'article 11 de la Convention, la Conférence des Parties a décidé, à sa première session, d'examiner sous quatre ans le mécanisme financier et de prendre les mesures appropriées, notamment de définir le statut définitif du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) dans le cadre de la Convention. Dans sa décision 11/CP.2, dans le cadre des directives formulées à l'intention du FEM, la Conférence des Parties a prié l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre (SBI) d'entreprendre à sa cinquième session le processus d'examen visé dans la décision 9/CP.1 et de rendre compte des résultats de cet examen à la Conférence des Parties à sa troisième session.

2. Le SBI est convenu d'engager le processus d'examen sur la base de lignes directrices définissant des objectifs, une méthodologie et des critères, et a invité les Parties à lui faire part de leur expérience concernant le mécanisme financier avant le 15 mai 1997. Il a prié le secrétariat d'établir une compilation de leurs communications (FCCC/SBI/1997/MISC.3) et un rapport de synthèse à partir des communications reçues et d'autres informations énumérées dans les lignes directrices en vue de les soumettre à l'examen des Parties à la sixième session du SBI (FCCC/SBI/1997/6, par. 18 à 20 et annexe II). Un petit nombre seulement de communications ayant été reçues avant le 15 mai, il a également été tenu compte de communications supplémentaires reçues avant le 16 juin 1997.

3. Le rapport de synthèse ci-après tient compte de huit communications de Parties, dont trois d'Afrique, deux d'Asie, une d'Amérique latine, une d'Amérique du Nord et une des Pays-Bas au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres. Ces communications ont été complétées par des renseignements fournis par 25 Parties non visées à l'annexe I, qui avaient répondu à un questionnaire du secrétariat sur l'état d'avancement des communications nationales. En outre, des renseignements provenant d'autres sources énumérées dans les lignes directrices ont également été pris en considération. Il a aussi été tenu compte des vues communiquées par une organisation intergouvernementale, l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP) et une organisation non gouvernementale, Climate Network Africa.

4. Le nombre de communications reçues de Parties non visées à l'annexe I ayant été faible et l'ensemble de critères n'ayant souvent pas été traité de manière exhaustive, le présent rapport de synthèse devrait être lu en ayant à l'esprit ces imperfections. Par contre, les informations sur la fourniture d'un appui à l'établissement des communications nationales et d'autres sources de financement du FEM consacrées à des activités de projet sont plus fiables du fait qu'elles sont plus largement représentatives et que l'on dispose à ce sujet de données factuelles.

## II. HISTORIQUE ET EVOLUTION INSTITUTIONNELLE

5. Le FEM avait été créé à l'origine en tant que programme pilote ayant pour objet d'aider à la protection de l'environnement mondial et de promouvoir ainsi un développement durable et écologiquement rationnel. Conformément aux

stipulations des paragraphes 3 et 11 de l'article 21, tendant notamment à veiller à ce que sa composition soit universelle, le FEM a organisé des négociations concernant sa restructuration dans la période allant d'avril 1992 à mars 1994. Au moyen de l'Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial, on s'est efforcé de poursuivre les objectifs suivants :

a) Progresser sur la voie de l'universalité : le FEM compte actuellement 161 pays participants;

b) En assurer le fonctionnement conformément aux directives de la Conférence des Parties;

c) Fournir des ressources financières sous forme de dons ou à des conditions de faveur;

d) Enfin, assurer une représentation équitable et équilibrée dans le cadre d'un système d'administration transparent composé d'une assemblée, d'un conseil et d'un secrétariat.

6. L'annexe D à l'Instrument précisait les principes de la collaboration entre les agents d'exécution, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et la Banque mondiale, notamment le rôle déterminant qu'ils devaient jouer dans l'exécution des projets financés par le FEM dans leurs domaines de compétence respectifs. Un groupe consultatif pour la science et la technologie (STAP) a été créé pour conseiller le FEM sur tout un ensemble de questions scientifiques et techniques stratégiques, tout en conservant un rôle limité, mais important, dans le processus d'examen des projets.

7. Dans sa décision 12/CP.2, la Conférence des Parties a adopté et par conséquent mis en vigueur le Mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial, suite à l'approbation de ce dernier. Les parties au Mémorandum sont convenues qu'il avait pour but de donner effet aux rôles et responsabilités respectifs de la Conférence des Parties et du FEM, et d'assurer l'interaction nécessaire entre eux. Le Mémorandum précise les procédures à suivre pour la fixation des directives de la Conférence des Parties et leur communication au Conseil du FEM concernant le mécanisme financier; la vérification de la conformité aux directives de la Conférence des Parties; le réexamen des décisions de financement; la présentation de rapports du FEM à la Conférence des Parties; la détermination du financement nécessaire et disponible selon les modalités décrites dans l'annexe au Mémorandum; la coopération entre les secrétariats; la représentation aux réunions des conseils d'administration; enfin, l'examen et l'évaluation du mécanisme financier. L'annexe concernant la détermination du financement nécessaire et disponible en vue de la mise en oeuvre de la Convention a été approuvée par le Conseil du FEM et doit l'être par la Conférence des Parties à sa troisième session.

8. Le programme de travail concernant le système de contrôle et d'évaluation du FEM, créé par le Conseil du FEM, comprend une évaluation indépendante, un contrôle et une évaluation opérationnels, scientifiques

et techniques et une évaluation des questions stratégiques et interprogrammatiques. Le contrôle et l'évaluation opérationnels devraient se fonder sur les systèmes existants des agents d'exécution tout en reconnaissant la nécessité d'harmoniser les activités des agents afin qu'elles répondent aux besoins du FEM. Le STAP devrait jouer un rôle important d'évaluation scientifique et technique. Les activités de contrôle et d'évaluation qui seront menées en 1997-1998 sont décrites en annexe au présent document.

### **III. OPERATIONS ET FINANCEMENT DU FEM CONCERNANT LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

#### **A. Stratégie opérationnelle**

9. Les opérations du FEM concernant les changements climatiques se classent selon les catégories interdépendantes ci-après :

a) Les activités de facilitation, qui représentent un élément fondamental de l'aide fournie par le FEM aux pays (notamment : établissement d'inventaires, compilation et analyse des informations existantes, analyse des politiques, stratégies, plans d'action et communications nationales);

b) Les projets élaborés dans le cadre de programmes opérationnels à long terme qui respectent les trois priorités initiales approuvées par la Conférence des Parties en ce qui concerne les programmes, à savoir :

- i) Eliminer les obstacles aux économies d'énergie et à l'utilisation rationnelle de l'énergie;
- ii) Promouvoir l'adoption de sources d'énergie renouvelables en éliminant les entraves et en réduisant les coûts d'exécution;
- iii) Enfin, réduire les coûts à long terme des techniques énergétiques à faible émission de gaz à effet de serre.

En outre, d'autres programmes opérationnels visant à traiter les questions des transports et de la retenue du carbone sont en cours d'élaboration.

c) Les mesures d'adaptation à court terme prenant la forme de projets hautement prioritaires qui n'entrent dans aucune des catégories ci-dessus, mais produisent à faible coût des avantages au regard des changements climatiques.

10. En outre, le mécanisme de financement de la mise au point de projets créé par le Conseil du FEM lors de sa réunion de novembre 1994 est censé financer, si nécessaire, la mise au point de projets, du stade du concept initial à la conception finale.

11. En avril 1996, le Conseil du FEM a adopté sa politique en matière de participation publique aux projets financés par le FEM. En approuvant cette politique, le Conseil a prié le secrétariat du FEM de travailler de concert

avec les agents d'exécution à l'établissement de principes directeurs opérationnels concernant la participation publique, qui tendent à : a) mettre l'accent sur la participation locale et les parties prenantes; b) examiner les conditions locales spécifiques; et c) veiller à ce que la participation publique soit conforme aux dispositions de l'Instrument du FEM.

**B. Financement par le FEM des activités dans le domaine des changements climatiques**

12. D'après le rapport opérationnel trimestriel du FEM publié en mars 1997, ce dernier a financé sous forme de dons pour un montant supérieur à 528 millions de dollars E.-U. des projets et la mise au point de projets relatifs aux changements climatiques. N'entrent pas dans ce total les fonds destinés à appuyer des projets à centres d'intérêt multiples, tels que le programme des petites et moyennes entreprises et le programme des petites subventions. On estime à environ 39 % la part des ressources du FEM consacrée à des projets relatifs aux changements climatiques (elle est de 35 % pour la biodiversité, de 12 % pour les eaux internationales, de 8 % pour l'ozone, et de 6 % pour les centres d'intérêt multiples).

13. Actuellement, 13 projets mondiaux et 6 projets régionaux concernant les changements climatiques sont en place. Ils sont financés à hauteur de près de 100 millions de dollars E.-U. et de plus de 26 millions de dollars E.-U., respectivement. Parmi ces projets, auxquels sont affectés environ 20 % des fonds consacrés par le FEM aux changements climatiques, figurent l'Initiative en matière de transformation du marché des cellules photovoltaïques, le Fonds pour les sources d'énergie renouvelables et l'utilisation rationnelle de l'énergie, ainsi que des activités de renforcement des capacités.

14. Un grand nombre de Parties non visées à l'annexe I reçoivent à ce jour un concours du FEM principalement par le biais d'activités de facilitation. Le montant des ressources que consacre le FEM à ces projets varie, mais il est généralement de l'ordre de 300 000 dollars E.-U. D'après le FEM, sur les quelque 120 Parties non visées à l'annexe I qui sont concernées par l'ensemble du programme de travail du FEM, 90 bénéficiaient de projets nationaux ou mondiaux/régionaux contenant tout ou partie des éléments nécessaires pour l'établissement de communications nationales. D'autre part, une assistance technique ou des projets d'investissement relatifs à l'un des programmes opérationnels avaient été élaborés dans 25 pays qui n'avaient pas encore commencé à établir leur communication nationale.

15. S'agissant des projets nationaux directs, une somme d'environ 345 millions de dollars E.-U. a été allouée dans le cadre du mécanisme financier, tandis que 58 millions de dollars E.-U. étaient affectés aux activités relatives aux changements climatiques de source extérieure à ce mécanisme. L'ensemble du programme de travail du FEM couvre au total 77 projets par le biais desquels un appui direct est apporté à 57 Parties non visées à l'annexe I. Il s'agit de 39 activités de facilitation, 26 projets exécutés au cours de la phase pilote et 12 projets de programme opérationnel entrepris dans le cadre du FEM restructuré.

16. Un montant d'environ 15 millions de dollars E.-U. est consacré à des activités de facilitation conçues sur mesure pour un pays donné, sur lequel on peut envisager de prélever au titre de procédures accélérées des sommes à décaisser sans délai, à hauteur de 15 % du total des fonds consacrés au projet, afin d'en permettre l'exécution immédiate. Au cours de la phase pilote du FEM, environ 180 millions de dollars E.-U. ont été affectés à 26 programmes nationaux dans 21 pays, par exemple pour la mise en valeur de sources d'énergie renouvelables, des mesures d'économie d'énergie et l'exploitation de ressources en méthane des mines de houille. Les montants alloués aux mêmes fins au titre du FEM restructuré se sont élevés au total à 145 millions de dollars E.-U., concernant 12 projets dans 10 pays. Plus des quatre cinquièmes des ressources du FEM destinées à des projets nationaux dans le cadre du mécanisme financier sont allés à dix Parties non visées à l'annexe I. Les fonds accordés par le FEM au titre de l'établissement de projets dans le cadre des subventions des catégories B et C du mécanisme de financement de la mise au point de projets se montent à environ 5 millions de dollars E.-U. au total et concernent 16 concepts de projet. D'autres propositions de projet dont l'établissement ne nécessite pas de financement sont en préparation dans le domaine des changements climatiques, avec l'aide des agents d'exécution.

17. Des renseignements sont disponibles sur les allocations, engagements prévisionnels et décaissements du programme de travail du FEM. On a pu discerner des variations entre les agents d'exécution s'agissant du pourcentage d'engagements de dépense et de décaissements par rapport aux allocations. Le fait que le PNUD et le PNUE présentent des taux de décaissement plus élevés que la Banque mondiale semble devoir être mis au compte de l'ampleur, de la complexité et de la longévité des projets de la Banque mondiale, mais mérite peut-être d'être analysé plus avant dans le cadre du programme de contrôle et d'évaluation du FEM.

18. D'après le rapport présenté par le FEM au SBI à sa cinquième session, ces 528 millions de dollars E.-U. avaient alors permis de mobiliser par le jeu de l'effet de levier 2 730 millions de dollars E.-U. supplémentaires pour financer des projets. Le montant total des ressources disponibles pour le financement des projets relatifs aux changements climatiques s'élevait donc à 3 258 millions de dollars E.-U.

### **C. Le cycle de projets du FEM**

19. Le cycle est lancé conformément aux priorités et aux besoins exprimés par les Parties non visées à l'annexe I qui s'adressent au FEM par l'intermédiaire de l'un de ses agents d'exécution. Les propositions, une fois entérinées par le gouvernement demandeur et avant d'être présentées au Conseil du FEM, sont soumises à un processus d'examen auquel participent le secrétariat du FEM, les agents d'exécution, le secrétariat de la Convention et le STAP. Une fois approuvé par le Conseil du FEM ou, dans le cas d'activités de facilitation répondant aux critères d'application des procédures accélérées, une fois approuvé par le Directeur général du FEM, le descriptif du projet est finalisé et signé par l'organisme chargé de l'exécution et le pays bénéficiaire.

20. L'analyse des informations sur les activités de facilitation montre que la période moyenne qui s'écoule entre l'approbation par un pays d'une proposition de projet et son entérinement par le Directeur général au nom du Conseil est actuellement d'environ six mois, contre 15 avant que le FEM n'applique des procédures accélérées. D'après les informations fournies par le FEM en juin 1997, 37 projets approuvés par des pays figurent actuellement sur la liste des activités de facilitation financées au titre de procédures accélérées. Sur ce nombre, 26 ont été approuvés par le FEM et sont donc susceptibles de bénéficier d'un décaissement immédiat d'au moins 15 %. Quatre de ces propositions ont également été signées par les agents d'exécution intéressés, et sont en cours d'exécution. Sur les 22 projets restants qui attendaient d'être signés par l'agent d'exécution, 17 avaient été approuvés par le Conseil en mars et mai 1997 et cinq remontaient à 1996 (FCCC/SBI/1997/MISC.4).

#### **D. Appui à la mise au point de projets**

21. Pour faciliter l'accès aux ressources du FEM et l'établissement des projets, des ateliers de mise au point des projets ont été organisés par le FEM en Afrique et dans les régions Asie/Pacifique, Amérique latine/Caraïbes, Europe/Asie centrale et Moyen-Orient/Afrique du Nord. D'autres ateliers régionaux ont été prévus pour 1997. Le FEM a organisé deux ateliers lors de la cinquième session du SBI afin de mieux informer les Parties sur les moyens d'accéder à ses ressources et d'échanger des données d'expérience sur l'exécution des projets relatifs aux changements climatiques. Le FEM et le secrétariat de la Convention travaillent de concert à informer les Parties sur l'aide pouvant leur être accordée dans l'établissement de leur communication nationale et à leur fournir un appui technique.

#### **IV. COMMUNICATIONS DES PARTIES SUR LEUR EXPERIENCE DU FEM**

22. Comme suite à l'invitation adressée par le SBI, huit communications au total ont été reçues des Parties au 16 juin 1997. Sur ce total, six provenaient de Parties non visées et deux de Parties visées à l'annexe I. L'une de ces dernières était adressée par les Pays-Bas au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres. Les communications mentionnaient expressément ou implicitement les objectifs et/ou critères énoncés dans les lignes directrices adoptées par le SBI à sa cinquième session. Elles sont résumées ci-après, de même qu'un certain nombre de recommandations faites par leurs auteurs. Il convient de noter qu'il n'est pas fait dans ces communications de distinction entre les entités constitutives du FEM, à savoir le secrétariat, le Conseil et les agents d'exécution. On n'y précise pas non plus les dates auxquelles ont eu lieu les activités relatées.

#### **A. Prise de décisions, faculté d'adaptation et efficacité**

23. Certaines Parties ont déclaré qu'il fallait continuer de fournir des informations supplémentaires sur les opérations du FEM et en accroître la transparence. Il convenait d'indiquer clairement les procédures permettant d'obtenir un financement et le montant des fonds disponibles. Ceci s'appliquait aux projets concernant l'établissement des communications

nationales tout autant qu'aux programmes et projets entrepris dans le cadre de la stratégie opérationnelle, comme par exemple les projets d'assistance technique et d'investissement. A ce sujet, il a aussi été mentionné que les progrès en matière de transfert de technologie avaient été insuffisants.

24. Il a été déclaré que les fonds du FEM, par exemple les allocations concernant l'établissement des communications nationales, n'avaient pas été décaissés en temps voulu, que le financement accordé était insuffisant et imprévisible. Ceci avait provoqué des retards dans le respect des engagements contractés en vertu de la Convention et, dans un cas, dans l'élaboration d'un plan d'action national. Devant les difficultés qu'elles éprouvaient à obtenir le concours nécessaire du FEM, les Parties devaient se tourner vers les pays visés à l'annexe I lesquels avaient dans certains cas imposé des conditions qui n'étaient pas toujours conformes à l'intérêt des pays en développement. Il fallait améliorer les procédures administratives et dynamiser l'appui technique pour raccourcir les délais d'approbation et d'exécution des projets et éviter ainsi incohérences et rigidités dans l'élaboration, l'examen et la mise en place des projets.

25. D'autres Parties ont estimé que la restructuration et la reconstitution des ressources du FEM, la mise au point de sa stratégie opérationnelle et de ses programmes conformément aux directives de la Conférence des Parties ainsi que le Mémoire d'accord conclu avec la Conférence s'inscrivaient dans le cadre d'un processus continu. Le FEM avait réagi promptement aux difficultés que rencontraient les pays en développement pour recevoir un appui financier suffisant en vue de l'établissement de communications nationales, notamment en décaissant rapidement des fonds grâce à une accélération des procédures des agents d'exécution. Le processus de financement semblait donc fonctionner plus efficacement. En outre, le FEM mobilisait de plus en plus de ressources financières en provenance tant du secteur privé que de sources de cofinancement.

26. Les donateurs, rendus confiants par ces succès, avaient engagé un montant de plus de deux milliards de dollars E.-U. en vue de la première reconstitution de ressources et considéraient qu'il existait une base solide pour les futures reconstitutions. On jugeait que le FEM avait les moyens de transférer effectivement des ressources nouvelles et supplémentaires vers les pays en développement Parties pour leur permettre de s'acquitter de l'intégralité des coûts acceptés correspondant aux obligations qu'ils avaient souscrites en vertu du paragraphe 1 de l'article 12 ainsi que de l'intégralité des coûts marginaux convenus au titre de l'application des mesures prévues au paragraphe 1 de l'article 4 et faisant l'objet d'un accord conformément au paragraphe 3 de l'article 4.

## **B. Recommandations**

27. Les auteurs de la communication ont encouragé un accroissement des échanges de données d'expérience entre pays donateurs et pays bénéficiaires. Il a été suggéré au secrétariat de prendre des dispositions pour que des spécialistes du FEM et ses agents d'exécution soient présents à la prochaine réunion du SBI pour y répondre à toute question particulière soulevée par les pays en développement partenaires. Il a été recommandé que des ressources soient mises à disposition par l'intermédiaire du FEM afin de permettre aux Parties et aux Observateurs d'échanger des informations et leurs vues sur les aspects concernant l'exécution des politiques et mesures spécifiques

prises par les Parties visées à l'annexe I. Des ateliers devraient être convoqués pour examiner certaines questions à l'ordre du jour en ce qui concerne les changements climatiques afin de mieux comprendre les phénomènes et de mettre en place des capacités.

28. En outre, les Parties non visées à l'annexe I qui ont répondu au questionnaire du secrétariat sur l'état d'avancement des communications nationales ont été presque unanimes à demander que soient organisés des ateliers où seraient échangées des informations sur les facteurs d'émission et des données concernant les activités ainsi que des ateliers régionaux et sous-régionaux.

29. Il a été recommandé d'adopter une démarche de financement continu et durable dans certains secteurs, notamment en ce qui concerne les activités relatives à l'établissement des communications nationales. Il a aussi été proposé que les pays exécutent des projets de renforcement des capacités pour veiller à ce que ces projets soient véritablement mus par les pays eux-mêmes, et qu'ils soient rentables et ciblés. Dans ce cadre, il a aussi été proposé que le secrétariat de la Convention soit chargé de l'affectation des fonds en vue de l'établissement des communications nationales afin que les Parties non visées à l'annexe I puissent se conformer à leurs obligations en matière d'établissement de rapports en 1998.

30. Il convenait de remédier aux faiblesses et déséquilibres régionaux. Il fallait revoir le niveau de participation au Conseil du FEM et les vues des différentes régions devaient être présentées à ses réunions. On a considéré que la répartition des fonds entre les régions était déséquilibrée. Il convenait de renforcer les centres de coordination situés dans la région de l'Afrique pour augmenter les échanges d'informations.

31. Dans la communication faite par les Pays-Bas au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, il était recommandé de pérenniser le mécanisme financier, sous réserve d'un processus d'examen périodique à intervalles de quatre ans où l'on vérifierait sa conformité aux directives de la Conférence des Parties et aux recommandations des rapports de la Conférence et des rapports du programme de contrôle et d'évaluation du FEM. Ce processus d'examen devait être structuré de manière à pouvoir contrôler le FEM dans son rôle de mécanisme financier de la Convention et agir en vue de l'améliorer.

32. Il convenait d'encourager encore la participation du secteur privé et la mise en place de méthodes financières et de partenariats novateurs pour tirer le meilleur parti des ressources offertes par le FEM, s'agissant en particulier des projets à forte intensité de capital. De même, les donateurs avaient encouragé le FEM, conformément à son mandat, à recentrer la prise en compte des préoccupations concernant le développement durable, tout particulièrement celles que suscitaient les changements climatiques, dans les pratiques des banques multilatérales de développement, de la Banque mondiale et d'autres institutions en matière d'octroi de prêts. On s'est félicité de l'intégration au coeur des programmes des agents d'exécution de mesures favorables à l'environnement mondial. Dans ce cadre, il a été demandé expressément au SBI de prendre les dispositions nécessaires pour mettre en oeuvre officiellement l'alinéa a) du paragraphe 2 de la décision 11/CP.1.

## V. INFORMATIONS PERTINENTES PROVENANT D'AUTRES SOURCES

33. Une organisation intergouvernementale a proposé que la vulnérabilité des pays aux mesures d'atténuation des conséquences des changements climatiques devienne l'un des critères d'allocation des ressources du FEM et recommandé d'accroître les courants d'informations sur la disponibilité de ses ressources, et plus particulièrement sur le financement de l'élaboration et de l'établissement des projets.

34. Une organisation non gouvernementale a noté que les fonds consacrés aux activités des pays en développement n'étaient pas suffisants, prévisibles ni décaissés en temps utile et que le processus d'approbation des projets était long. La viabilité des projets n'était pas garantie car les ressources consacrées aux activités de suivi avaient tendance à se tarir. Cette organisation a recommandé de dresser un inventaire des apports de ressources aux pays et régions en développement.

## VI. CONCLUSIONS

35. Sur la base des informations contenues dans ce rapport de synthèse initial, il est possible de dégager les succès obtenus et d'indiquer les moyens grâce auxquels la communication entre le FEM, les agents d'exécution et les Parties pourrait être améliorée et dans quel domaine des mesures palliatives pourraient être prises immédiatement pour s'attaquer aux problèmes de caractère général comme à ceux qui sont particuliers à certains pays. On compte pouvoir disposer de renseignements supplémentaires provenant de l'opération de contrôle et d'évaluation du FEM dans le courant du dernier trimestre de 1997.

36. Le FEM a fait des progrès considérables dans son évolution institutionnelle. Sa restructuration, la conclusion d'un mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties et le FEM, la création d'un groupe consultatif pour la science et la technologie, l'élaboration d'une stratégie opérationnelle, l'institution de procédures accélérées d'approbation des activités de facilitation, la création d'un mécanisme de financement de la mise au point des projets ont été des étapes marquantes de cette évolution.

37. La première reconstitution des ressources du FEM s'est élevée à près de 2 milliards de dollars E.-U. pour l'ensemble des principaux secteurs. Le FEM a distribué au total 528 millions de dollars E.-U. sous forme de dons pour financer des projets relatifs aux changements climatiques et l'établissement de projets, dans le cadre du mécanisme financier ou hors de celui-ci. Ce financement a permis de mobiliser un montant supplémentaire de 2 730 millions de dollars E.-U., si bien qu'une somme totale de 3 258 millions de dollars E.-U. est disponible pour l'exécution de projets relatifs aux changements climatiques. Dans la première période de reconstitution des ressources, aucune activité relative aux changements climatiques ne s'est vu refuser un financement par manque de ressources.

38. Le FEM appuie un nombre considérable d'activités de facilitation en vue de l'établissement de communications nationales en application de l'article 12. A cet égard, les procédures accélérées ont réduit de plus de moitié les délais nécessaires à l'approbation des projets. Il semble qu'il faille encore accélérer les procédures postérieures à l'approbation et à l'exécution. L'appui disponible en matière de mise au point des projets

devrait encourager davantage de Parties non visées à l'annexe I à engager et mener à bien l'établissement de communications nationales.

39. Le financement de projets d'atténuation a commencé dans les domaines définis dans les trois programmes opérationnels initiaux concernant les changements climatiques. Il s'agit principalement de projets intéressant la mise en valeur des sources d'énergie renouvelables et l'utilisation rationnelle de l'énergie.

40. Des préoccupations ont été exprimées en ce qui concerne la transparence du processus de prise de décisions du FEM, l'adéquation, la prévisibilité et le décaissement en temps opportun des fonds consacrés aux activités menées dans les pays en développement Parties.

41. Il a été recommandé de s'efforcer de veiller à la viabilité financière des projets du FEM et de renforcer les capacités nationales et régionales, y compris en matière de sensibilisation du public. Il a été suggéré que la communication d'informations plus abondantes sur les procédures du FEM et l'échange de données d'expérience entre Parties visées et Parties non visées à l'annexe I pourraient être utiles à cet égard.

42. Le secrétariat du FEM et les agents d'exécution voudront peut-être se mettre en rapport avec les Parties non visées à l'annexe I dont les communications figurent dans la compilation (FCCC/SBI/1997/MISC.3) en vue de résoudre toute question pendante.

43. Il a été proposé que le FEM ait désormais le statut permanent d'entité chargée du fonctionnement du mécanisme financier, sous réserve d'un processus d'examen périodique.

Annexe

PROGRAMME DE CONTROLE ET D'EVALUATION DU FEM

1. Etude sur le bilan d'ensemble du FEM : Au cours de l'exercice 1997-1998, le Coordonnateur principal du FEM pour le contrôle et l'évaluation mènera à son terme cette étude sur les questions stratégiques, institutionnelles et relatives aux programmes. On doit y évaluer dans quelle mesure le FEM a concrétisé ou est en voie de concrétiser les principaux objectifs et directives de la phase pilote et de la restructuration de 1994. Cette étude éclairera l'Assemblée, qui doit se réunir au début de 1998, le deuxième processus de reconstitution des ressources et les parties prenantes du FEM. Elle s'appuiera en partie sur trois autres produits - qu'elle complétera - de contrôle et d'évaluation du FEM, notamment les leçons de l'évaluation des projets et les examens de l'exécution des projets pour 1996 et 1997, comprenant un examen de l'ensemble des dossiers, une analyse financière et un aperçu des résultats d'exécution ainsi que de questions fondamentales.

2. Cette étude sera exécutée dans la période allant d'avril 1997 à février 1998. Une commission consultative exécutive composée de six à sept membres conseillera le Coordonnateur principal pour le contrôle et l'évaluation et l'équipe chargée de l'étude sur la mise en oeuvre, l'exécution et l'interprétation des conclusions. Des entretiens avec le secrétariat de la Convention, les agents d'exécution, le STAP, les ONG et d'autres acteurs pertinents seront suivis de dix enquêtes approfondies et de six enquêtes sommaires à l'échelon national. Le projet de rapport sera distribué en septembre 1997 pour observations internes et externes et présenté dans un atelier au cours de la réunion du Conseil du FEM et de la consultation d'ONG de novembre 1997. Il devrait être présenté à la Conférence des Parties en décembre 1997. Le rapport définitif paraîtra en anglais, espagnol et français.

3. Cette étude traitera de questions primordiales touchant le bilan de l'action du FEM aux échelons stratégique et institutionnel ainsi qu'au niveau des programmes et s'appuiera sur les examens et évaluations de projets susmentionnés. Parmi les questions qui seront abordées figurent les suivantes : i) le rôle catalyseur du FEM en matière de fourniture et de mobilisation des ressources; ii) l'efficacité du financement des coûts marginaux par la promotion d'un nombre relativement important de projets et la réalisation simultanée d'économies sur les ressources du FEM; iii) le rôle du FEM pour ce qui est d'aider les Parties non visées à l'annexe I à honorer les engagements qu'elles ont souscrits en vertu de la Convention, notamment en ce qui concerne les modalités de coopération entre agents d'exécution et gouvernements d'implantation, institutions et groupes de parties prenantes; iv) l'efficacité de l'aide qu'a pu accorder le FEM aux pays bénéficiaires pour promouvoir les objectifs en matière de protection de l'environnement mondial; v) l'établissement effectif de mécanismes et procédures de coopération concernant la gestion du cycle des projets entre le secrétariat du FEM, les agents d'exécution, le STAP et les secrétariats de convention ainsi que d'autres partenaires, y compris l'évaluation du degré d'efficacité de l'action menée par le FEM pour encourager l'intégration des objectifs de défense de l'environnement mondial dans les activités générales de ses agents d'exécution; vi) méthodes et stratégies adoptées par le FEM pour mettre en oeuvre les directives de la Conférence des Parties et les décisions du Conseil; vii) examen des critères et priorités concernant l'élaboration de

l'ensemble des dossiers, la sélection et l'approbation des projets, le choix de concepts, techniques et conceptions viables, les systèmes permettant de tirer les leçons de l'expérience ainsi que la démonstration et la transposition de méthodes prometteuses.

4. Examens de l'exécution des projets : En 1997, plus de 100 projets en cours d'exécution depuis plus d'un an seront examinés, notamment sous l'angle de la réalisation des objectifs en matière de défense de l'environnement mondial et de développement durable. Les principales questions qui seront examinées de près ont trait à plusieurs des critères formulés dans les lignes directrices pour l'examen du mécanisme financier. Les examens de l'exécution des projets porteront sur : i) les perspectives de viabilité et de reproduction des résultats des projets, y compris les avantages pour l'environnement mondial; ii) les méthodes grâce auxquelles ces derniers ainsi que les coûts marginaux peuvent être et sont effectivement mesurés; iii) l'expérience acquise s'agissant de la fourniture en temps voulu d'un cofinancement et de contributions gouvernementales de contrepartie (en espèces et en nature); iv) l'expérience acquise en ce qui concerne la participation des parties prenantes, du secteur privé et des ONG; v) l'expérience acquise en ce qui concerne les mécanismes de collaboration régionaux; vi) l'évaluation de démarches novatrices; et vii) les échanges et la communication d'informations, concernant notamment la démonstration et la transposition de projets viables.

5. Evaluation des leçons tirées des projets : Cette évaluation, commencée en avril 1997 et devant s'achever en octobre 1997 dégagera les relations existant entre les caractéristiques des projets et leurs résultats et aidera les agents d'exécution à en améliorer la conception. Dans un premier temps, on analysera 30 projets de la phase pilote en cours d'exécution depuis au moins un an au 30 juin 1996, qui ont été choisis parce qu'ils présentaient des résultats soit bons, soit mauvais par rapport à l'ensemble. Parmi les éléments évalués figurent notamment la conception, l'exécution et la gestion des projets; la participation des bénéficiaires ou parties prenantes; les questions technologiques et institutionnelles; le cadre national et régional; enfin, le contrôle et l'évaluation. Sur la base de cette analyse, 6 à 10 projets seront examinés sur le terrain en phase II afin d'affiner les conclusions et d'éclaircir la relation entre les traits caractéristiques des projets et leurs résultats. Des consultations avec les ONG sont également prévues.

-----